



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Séance du 2 mai 2024

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Séauve-sur-Semène
Projet d'extension de la zone d'activités des Portes du Velay**

**Décision de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers de la Haute-Loire (CDPENAF)**

La communauté de communes Loire-Semène porte une déclaration de projet à vocation économique consistant à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Séauve-sur-Semène. La déclaration de projet doit permettre de regrouper les activités de l'entreprise NOVALIA sur un même site à la Séauve-sur-Semène. La déclaration de projet doit permettre de se prononcer sur l'intérêt général que présente l'opération.

Le PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène a été approuvé par le conseil municipal le 20 mai 2021. Le PLU a inscrit, sur le secteur des Portes du Velay, une zone à vocation économique (ZAE) de 4,5 hectares. La déclaration de projet étendra la ZAE à 8,9 hectares.

Considérant que le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la jeune Loire approuvé le 2 février 2017 ;

Cet avis est sollicité :

- au titre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a élargi les possibilités d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en lui permettant de s'auto-saisir lors de projets de PLU couverts par un SCoT ;

Après avoir entendu le président de la communauté de communes Loire-Semène accompagné de son bureau d'études ;

Considérant que le projet prévoit de porter la zone à vocation économique des Portes du Velay à 8,9 hectares.

Considérant que le projet impacte des parcelles agricoles déclarées à la PAC par un exploitant locataire sur une superficie 7,7 hectares.

Considérant les réponses apportées par la collectivité sur l'impact du projet sur l'exploitation agricole et sur l'intérêt économique majeur de ce projet pour le territoire,

Les membres de la CDPENAF ont constaté :

Que le projet présente un intérêt économique majeur pour le territoire,

Que l'emprise du projet sur les terres agricoles a été calculée au plus juste,

Qu'une compensation a été proposée à l'exploitant agricole,

Que les réserves qui avaient été émises lors du précédent avis défavorable ont été levées,

Les membres de la commission se sont prononcés par 16 avis favorables, 1 avis défavorable et 2 abstentions.

En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Séauve-sur-Semène.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Brenner-Adanlété', with a horizontal line underneath.

Cheffi BRENNER-ADANLÉTÉ